

COMMUNE DE SAINT-MAIXANT
PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin, le conseil municipal de Saint-Maixant s'est réuni à la salle des fêtes communale sous la présidence de M. BERNADET Alain, Maire.

Date de convocation

25 juin 2020.

Présents (16)

M. BERNADET Alain, Maire.

Mme LE LAGADEC Magali, M. DULUC Gérard, Mme BANOS Catherine, Mme GAURY Angélique, Adjoint ;
Mme AURAIN Christiane, Mme BERTRAND Nathalie, Mme CHARDONNET Fabienne, Mme CHAUDERON
Catherine, Mme POINSTAUD Aurélie ; M. DEYRIARD Cédric, M. EMMANUEL-EMILE Juliot, M. FIEVET
Rudy, M. MAINET Aurélien, M. ORGET Julien, M. RAMON Wilfried.

Pouvoirs (02)

Mme ARQUEY Patricia à Mme LE LAGADEC Magali.

M. MEUNIE Jean-Christophe à M. BERNADET Alain.

Excusée (01)

Mme SYNAKIEWICZ-BYRNES Julie.

Secrétaire de séance

Mme BERTRAND Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 MAI 2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. DROIT DE PREMPTION URBAIN

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations en matière de droit de préemption urbain (ventes inférieures à 500 000,00 €).

M. le Maire de Saint-Maixant ayant indiqué à M. le Président de la CdC du Sud Gironde ne pas vouloir préempter les biens suivants, la CdC a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens suivants :

DIA 33438 20 A0008 - VENTE CAZENAVE / PLANSSON

- Bien : Maison de 98 m² sur un terrain de 968 m².
- Adresse : 18 Le Hameau des Vergers 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : Section AL n° 98).
- Propriétaires : M. CAZENAVE Hervé.
- Prix : 186 400.00 €.

DIA 33438 20 A00010 - VENTE ESPAGNET / LEMAHIEU

- Bien : Maison de 93 m² sur un terrain de 511 m².
- Adresse : 14 Lot Les Fauvettes 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : Section AK n°90).
- Propriétaires : Mme ESPAGNET Danièle.
- Prix : 199 000.00 €.

DIA 33438 20 A0011 - VENTE AFONSO / DUCHATEAU - DOS SANTOS

- Bien : Maison de 92 m² sur un terrain de 703 m².

- Adresse : 1, Le Hameau du Verger 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : Section AL n° 92).
- Propriétaires M. et Mme AFONSO Joaquim
- Prix : 90 000,00 €.

DIA 33438 20 A0009 - VENTE RIGOUT / FROISSART

M. le Maire informe de l'arrivée en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) de Me Ch. LALANNE, notaire à Langon.

Cette DIA concerne un terrain appartenant à Mme RIGOUT Françoise Marie Jeanne, situé 115 chemin de Pomirolo - section AA n°1 - d'une contenance de 18 930,00 m².

Une partie du terrain se situant en zone UC du PLU de la commune, il est soumis au droit de préemption urbain.

Le prix de vente (652 381,00 €) dépassant le montant maximum de la délégation du Maire (500 000,00 €), il appartient au conseil de se prononcer sur l'exercice ou non du droit de préemption de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune ;
- **Charge** M. le Maire d'informer la Président de la CdC du Sud Gironde de la présente décision.

2. VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIERES

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

Vu le produit fiscal attendu en 2020 d'un montant de **251 676,00 €** ;

Vu le produit prévisionnel de la taxe d'habitation d'un montant de **285 077,00 €** ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** ne pas augmenter les taux d'imposition en 2020 par rapport à 2019, soit :
 - Taxe foncière (bâti) = 15,27 % ;
 - Taxe foncière (non bâti) = 58,54 %.
- **Charge** M. le Maire de notifier cette délibération à l'administration fiscale.

3. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Sous la présidence de Mme LE LAGADEC, le conseil municipal examine le Compte Administratif 2019 de la Commune qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévues	1 409 031.58
	Réalisées	1 139 341.62
	Reste à réaliser	0.00 €
RECETTES	Prévues	1 409 031.58
	Réalisées	1 312 649.26
	Reste à réaliser	0.00 €

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévues	2 151 615.43
	Réalisées	555 417.95
	Reste à réaliser	1 155 028.88
RECETTES	Prévues	2 151 615.43
	Réalisées	239 865.62
	Reste à réaliser	122 500.00

Après en avoir délibéré, hors la présence de M. le Maire, le conseil municipal :

- **Approuve** le Compte Administratif 2019 de la Commune.

5. AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 173 307,64 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 173 307.64 €

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 151 325.47 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 324 633.11 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 1 299 126.39 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -1 032 528.88 €

Besoin de financement F =D+E 0.00 €

AFFECTATION = C =G+H 324 633.11 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 324 633.11 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

6. ELECTION DES DELEGUES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

Mme LE LAGADEC expose : le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la municipalité à l'échelle de son territoire. Autonome dans sa gestion, il dispose d'un conseil d'administration et de moyens propres pour mener à bien ses missions.

Le CCAS peut réaliser des actions d'insertion pour les personnes souffrant de graves difficultés financières telles que l'accompagnement des sans domicile fixe, des actions de soutien pour les personnes âgées isolées ou les familles nombreuses aux revenus modestes, ainsi que des actions sociales à destination de la jeunesse.

Le CCAS de Saint-Maixant fonctionne avec un budget annuel d'environ 19 000,00 €

Les dépenses 2019 (1 166.54 €) : aides apportées aux personnes en difficultés ; subventions pour aider au financement des voyages scolaires (versées directement à l'organisateur – exemple : collègue Elise Deroche).

Les recettes 2019 (2 062.66 €) : concessions du cimetière (2/3 du coût de la concession va au CCAS et 1/3 à la commune) ; dons ; location salle des fêtes.

6-1. Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS

M. Maire expose qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre doit être compris entre 8 et 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par M. le Maire.

6-2. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

M. le Maire expose qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

M. le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Une seule liste est présentée :

Liste conduite par Mme LE LAGADEC :

- Mme LE LAGADEC Magali.
- Mme ARQUEY Patricia.
- Mme CHARDONNET Fabienne.
- M. MEUNIE Jean-Christophe.
- Mme AURAIN Christiane.
- M. MAINET Aurélien.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants:

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0.

Nombre de suffrages exprimés : 18.

A obtenu :

- Liste conduite par Mme LE LAGADEC, 18 voix (dix-huit voix).

La liste conduite par Mme LE LAGADEC ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS :

- Mme LE LAGADEC Magali.
- Mme ARQUEY Patricia.
- Mme CHARDONNET Fabienne.
- M. MEUNIE Jean-Christophe.
- Mme AURAIN Christiane.
- M. MAINET Aurélien.

7. MODIFICATION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE (CIA)

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD n°10, une CIA a été instituée afin d'indemniser les commerçants ayant subi un préjudice économique du fait de ces travaux (délibération n°2020-010 du 11 février 2020).

Organe purement consultatif, l'avis de la CIA sert à éclairer les décisions du conseil municipal qui reste souverain dans le choix de refuser ou d'accepter le principe du versement d'une indemnisation et d'en arrêter le montant.

Elle examine d'abord la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice indemnisable et d'arrêter une proposition de montant. En cas d'accord entre le demandeur et le Conseil Municipal sur le montant de l'indemnisation, ceux-ci signent un protocole d'accord transactionnel au sens de l'article 2044 du code civil. L'acceptation dudit protocole emporte renonciation du bénéficiaire de l'indemnisation à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et les préjudices économiques.

La commission est constituée de 5 membres. Son siège est situé à la mairie de Saint-Maixant.

Vu la délibération n°2020-010 du 11 février 2020 ;

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de modifier la composition de la commission d'indemnisation amiable dans le respect du règlement intérieur et désigne :

- Président de la CIA : M. BERNADET Alain, Maire ;

- Vice-président de la CIA : Mme LE LAGADEC Magali, Adjointe ;

- Membres de la CIA : M. DULUC Gérard, Adjoint ; Mme GAURY Angélique, Adjointe ; M. RAMON Wilfried, conseiller municipal.

- **Autorise** M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération ;

La prochaine réunion de la CIA est prévue avec la CCI le jeudi 23 juillet 2020 à 15H00 à la mairie.

8. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE

M. le Maire informe le conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité pour un agent communal de bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, M. le Maire propose de créer l'emploi correspondant.

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer au tableau des effectifs de la commune un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2020, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune.

9. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

M. le Maire informe le conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité pour un agent communal de bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, M. le Maire propose de créer l'emploi correspondant.

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer au tableau des effectifs de la commune un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2020, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune.

10. TRANSPORTS SCOLAIRES 2020/2021

M. le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2019/2020, les familles considérées comme « non ayants droits » par la Région (moins de 3 kms de l'établissement scolaire) doivent payer 195 € de frais d'inscription pour utiliser les transports scolaires (voir conseil municipal du 11 juin 2019).

Cela signifie que toutes les familles utilisant le bus scolaire pour se rendre à l'école de Saint-Maixant doivent s'acquitter de cette somme, contre 20 € l'an dernier (en effet, chaque famille utilisant le bus scolaire réside à moins de trois kilomètres de l'école).

Face à cette brutale augmentation, le précédent conseil municipal avait décidé de prendre en charge une partie de ces frais d'inscription afin de permettre à toutes les familles de bénéficier du service. Le montant de la prise en charge s'est élevé à 6 666.00 €

En accord avec le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire (SISS), organisateur des transports scolaires sur notre territoire, cette participation financière est venue en déduction de la facture de transport scolaire émise en 2019/2020. Le coût pour la commune a donc été sensiblement identique aux années passées.

Pour la rentrée 2020/2021, il n'y a aucune nouvelle information de la part de la Région, alors que les parents doivent s'inscrire avant le 20 juillet sous peine de se voir appliquer une majoration de 15 €.

M. le Maire propose donc au conseil de reconduire cette aide financière pour l'année scolaire 2020/2021, même en l'absence d'information de la Région et sans la certitude que cette participation vienne en déduction de la facture de transport scolaire émise par le SISS pour 2020/2021

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Vu la nécessité de maintenir un transport scolaire vers l'école de Saint-Maixant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de prendre en charge 155 € par enfant utilisant le bus scolaire pour se rendre à l'école primaire de Saint-Maixant (sur les 195 € de frais d'inscription) pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- **Décide** de prévoir les crédits au budget communal.

11. RAPPORT DES COMMISSIONS ET DELEGUES

11-1. Commission technique - Rapporteurs M. DULUC Gérard

11-1-1. Aménagement du bourg sur la RD n°10

La fin des travaux est prévue vers le 8 juillet 2020.

La localisation des WC a changé (ils ne seront plus en bordure de la voie verte accolé à l'arrêt de bus mais situé plus au nord à hauteur du muret qui délimite la place Cécile Magni).

Un quai pour l'arrêt bus est délimité et une cabine « abri bus » sera posée ultérieurement.

La mise en place de la végétation se fera à l'automne, une partie sera posée ou adossée sur des Ganivelles.

La pose de l'éclairage sur mât aiguille se fera au 1^{er} trimestre 2021.

11-1-2. Document Unique (DU)

Le document unique (ou document unique d'évaluation des risques professionnels) permet de transcrire les résultats de la démarche de prévention des risques professionnels pour les agents de la commune. Le document unique doit être mis à jour au minimum une fois par an.

C'est la société ACPR qui suit le document unique de la commune.

Suite à l'évaluation du 10 mars dernier :

- Niveau de risque et de prise en compte des risques professionnels : le niveau de risque sur la structure est modéré et la mairie tient compte des risques professionnels.
- Actions menées : parmi les mesures de prévention préconisées lors du précédent audit d'actualisation du DU, des actions ont été menées dont l'évacuation des sangles de levage usées de l'atelier, l'installation de panneaux (« nuage ») isolant phonique au réfectoire ainsi que des nappes en bulgomme sur les tables. Par ailleurs, des formations HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) ont été réalisées pour le personnel en cuisine (*HACCP : système/méthode qui identifie, évalue et maîtrise les dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments*).
- Points positifs qui contribuent à supprimer, diminuer, maîtriser les risques : achat d'un tracteur équipé de bras déporté et d'un siège pneumatique ; achat de matériel à batterie pour les agents du service technique ; la cuisine du restaurant scolaire est ergonomique.
- Points sensibles ou qui peuvent avoir un impact sur le niveau de risque ou des dangers significatifs qui peuvent demander des actions rapides : le plan d'action concernant le service technique n'a pas été mis en œuvre ; absence de plan de formation lié à la sécurité ; absence de rétention sous les produits d'entretien / chimique.
- Actions significatives pour l'année à venir : veiller au contrôle périodique des moyens de levage (pont, chaînes de levage, tractopelle,...). En concertation avec les agents concernés, acheter un siège ergonomique adapté à la petite enfance ; acheter de nouveaux masques à cartouche type A2P3 pour l'utilisation des produits phytosanitaires.

Une réunion téléphonique avec ACPR est programmée le 15 juillet 2020 pour une mise à jour DU compte des risques associés à la pandémie Covid-19.

11-1-3. Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Réunion du 11 mars 2020.

- Principaux ajustements du zonage

Intégration de U HAMEAU (ou U RESIDENTIEL). Au sens du droit de l'urbanisme, un hameau est un espace d'urbanisation constitué, comprenant entre 10 et 20 habitations. Localisé à l'extérieur du centre historique des villes/villages/bourgs, ce secteur n'est pas voué à évoluer au-delà de sa limite urbaine actuelle.

Affinement des secteurs urbanisés : un travail plus fin sur les limites des zones urbanisées sera effectué. Cela conduira à une réduction ou à un prolongement des espaces urbanisés.

Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) : 53 en zone AU avec 1151 logements programmés et 12 en zone U avec 193 logements programmés

- Compatibilité SCOT/PLUi en termes de logements

Ce que dit le SCOT Sud Gironde

+/- 2220 logements à produire (2020-2030)

40% (mini) en réinvestissement

+ 60% (max en extension)

113 ha max en extension (habitat)

Ce que le PLUi prévoit actuellement

+/- 2300 logements à produire (2020-2030)

50% en réinvestissement + 50% en extension

102 ha prévus en extension (habitat)

- Planning

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, l'application de PLUi sera retardée de 6 à 12 mois environ.

11-1-4. Projets de voirie - Rapporteur M. FIEVET Rudy

- Projet Rue de Cariot : en partenariat avec l'I.U.T (Institut universitaire de Technologie) de Bordeaux et avec l'Association APPAC (Pré Projet Alternative Collectivités), dont M. FIEVET est président, un groupe d'étudiants a planché sur la pose de ralentisseurs sur la partie nord et un autre groupe a planché sur la réfection côté ouest (notamment sur la remise en état de l'enrobé et sur l'évacuation des eaux pluviales).
- Projet voie verte : projet phare de la mandature. En collaboration avec l'APPAC, un groupe d'étudiants du CESI d'Angoulême a établi un projet pendant le confinement. Le projet est estimé à 643 976.64 € TTC.

11-1-5. Réfection toiture église

Suite à une infiltration, M. MOGENDORF, architecte du patrimoine (l'abside et le cœur de l'église sont classés aux monuments historiques depuis 1925), a été sollicité pour faire un état des lieux de la toiture et de la charpente.

Depuis la fin du confinement, M.MOGENDORF a contacté M. BLANGERO, charpentier, pour faire ce diagnostic qui se déroulera le samedi 18 juillet.

Le devis du diagnostic s'élève à 5 400.00 € TTC. Le montant des travaux sera compris entre 200 000.00 € et 500 000.00 € (étalonné sur plusieurs années). Des subventions pourront être obtenues auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du département.

11-1-6. Réserves incendies (RA)

Dans le cadre de la Défense Extérieure contre l'Incendie (D.E.C.I), il y a actuellement 2 RA de 120 m³: une rue Lavison et une autre au lotissement Les Vignes. Elles sont aujourd'hui vieillissantes et à l'air libre, ce qui entraîne une prolifération de moustiques. L'idée est de les remplacer par des bâches incendie à positionner sur les mêmes emplacements. Les bâches sont équipées d'une colonne d'aspiration avec module d'aspiration déporté.

Un devis a été demandé à la société CITERNEO. M. FIEVET a pris contact avec une société (AQUAD TP) pour la mise en place de ces citernes. Le premier devis reçu a été revu à la baisse car certains travaux peuvent être effectués en régie par le service technique de la commune. La société AQUAD TP doit également proposer un devis pour l'achat et la pose.

Le montant total devrait se situer autour de 35 000.00 € TTC pour les 2 RA au lieu des 51 700.00 € TTC initialement prévus.

11-1-7. Voirie

- Points à temps : l'état des lieux des voies communales a été fait mais un nouveau passage sera effectué avec la société Eiffage le 16 juillet prochain. Les points à temps seront réalisés au plus tard fin septembre.
- Curage des fossés : début du curage des fossés.
- Achat d'une balayeuse : une balayeuse d'occasion a été achetée pour le service technique. Le coût s'élève à 22 000,00 €. Equipée d'un nettoyeur haute pression, elle permettra le nettoyage des routes et caniveaux, des places et des panneaux.

11-1-8. Divers

- Les stores des 3 classes du bâtiment « primaire » vont être changés pendant les vacances par la société JFL STORES (montant de 6 243.36 € TTC).
- Des glacières vont être fournies au service technique afin d'y stocker de l'eau en prévision des fortes chaleurs de l'été.

11-2. Commission loisirs et restaurant scolaire – Rapporteur Mme BANOS Catherine

11-2-1. Association «Au pré des cuisiniers»

Sur proposition de Mme REGLAIN Agnès, diététicienne et responsable du restaurant scolaire, Mme BANOS a assisté à la présentation de l'association «Au pré des cuisiniers» regroupant plusieurs petits producteurs locaux. L'objectif de cette association est de fournir les professionnels en produit locaux.

Le restaurant scolaire pourrait s'y approvisionner si la commune adhère. En 2020, il n'y aura pas de cotisations et le montant de la cotisation reste à définir pour 2021.

M. le Maire demande au conseil de réfléchir à une éventuelle adhésion.

11-2-1. Logiciel de gestion de la cantine

Mme POINSTAUD, Mme AURAIN et M. DULUC ont assisté à une nouvelle formation pour la prise en main du futur logiciel de gestion de la cantine (présentation du portail famille).

11-3. Commission école et jeunesse – Rapporteur Mme GAURY Angélique

11-3-1. Conseil d'école du 8 juin 2020

L'équipe enseignante et l'Association des Parents d'élèves (APE) ont remercié la commune (élus et agents) pour la mise en place de l'organisation de l'école suite au déconfinement. L'organisation a permis d'accueillir les élèves dans les meilleures conditions, avec notamment la mise en place d'une continuité scolaire par le biais du Centre de Vacances et de Loisirs Verdélaisien (CVLV). Le retour à l'école de tous les enfants s'est fait en trois étapes au fur et à mesure des annonces gouvernementales : du 12 mai au 31 mai, du 1^{er} juin au 21 juin et du 22 juin au 3 juillet.

Il n'y a encore aucune information concernant les mesures d'hygiène à adopter à la rentrée de septembre.

A la rentrée scolaire, 225 élèves seront répartis comme suit : PS : 20 - MS : 25 - GS : 24 - CP : 20 - CP/CE1 : 6 + 11 - CE1 : 22 – CE2/CM1 : 18 + 6 – CE2/CM1 : 11 + 13 – CM1/CM2 : 8 + 16 - CM1/CM2 : 10 + 15.

Mme la Directrice prendra sa retraite à la fin de cette année scolaire. Il y aura également un poste vacant en CM1/CM2.

11-3-2. Subvention exceptionnelle à l'OCCE pour l'achat de dictionnaires

Chaque année, la commune offre des dictionnaires aux élèves de CM2 qui partent au collège. Or, cette année, avec l'épidémie COVID-19, la commune n'a pas pu trouver d'exemplaires dans le secteur et c'est la coopérative scolaire qui a acheté les exemplaires à Bordeaux pour un coût total de 783,50 €.

M. le Maire propose donc de rembourser la coopérative scolaire par le biais d'une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de verser une subvention exceptionnelle de 783,50 € à la coopérative scolaire pour le remboursement des dictionnaires.
- **Décide** d'inscrire les crédits au budget communal.

11-3-3. Mise à disposition de personnel pour assurer la continuité pédagogique entre le 2 juin et le 19 juin 2020 la fin de l'année scolaire.

M. le Maire indique qu'un avenant à la convention de partenariat avec le CVLV doit être signé afin de prendre en compte la continuité scolaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.

- Le CVLV doit 183 H à la commune (heures d'APS payées et non effectuées pendant le confinement) ;
- La commune doit payer 187,50 H au CVLV (continuité pédagogique du 2 juin au 19 juin 2020) ;

Au final, la commune doit payer la somme 400,00 € au CVLV (forfait de gestion administrative).

Vu le budget modifié ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les modifications apportées à la convention afin de prendre en compte la continuité scolaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19
- **Autorise** M. le Maire a signé l'avenant à la convention.

Mme GAURY indique qu'une subvention a été demandée à l'Inspection de l'Education Nationale (IEN) dans le cadre de la mise en place de cette continuité scolaire.

11-3-3. Assemblée général de l'Entente Sportive Verdélais/Saint/Maixant/Semens (ESVSS)

Samedi 26 juin 2020.

Problèmes de comportement, manque d'engagements. Une charte de bonne conduite sera mise en place la saison prochaine.

Au niveau sportif, la saison s'est terminée au mois de mars (COVID-19). Le bilan sportif des séniors est mauvais. Le pôle jeune (entente ESVSS/Caudrot/Saint-Macaire) a bien fonctionné.

11.4- Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) - Rapporteur M. DULUC Gérard

Réunion le 17 juin 2020.

M. Alain BELLARD, Maire du Pian sur Garonne et Président du SIA, a tenu à faire un petit historique de son action au sein du SIA avant de quitter ses fonctions.

Données générales

Au 31/12/2019, il y avait 2451 abonnés. Saint Macaire est couvert à 99%, Saint Maixant à 90%, Verdélais à 73%, le Pian/Garonne à 60%

Il y a 63 kms de réseaux - 2 stations de vidange Saint-Macaire et à Saint-Maixant.

26 postes - 315 bâches.

217 617.00 m³/ an sont envoyés vers la station de Toulence tous les ans.

Finances

Budget de fonctionnement : 500 000.00 €.

Prix du m³, c'est-à-dire « eau consommée/assainissement » = 3.50 € ce qui fait environ 420 €/an pour une famille de 3 personnes (à titre de comparaison, l'assainissement non collectif coûte 565 €/an pour 3 pers.).

Impayés : 7% en 2018 et 5.25 % en 2019.

Trésorerie actuelle : 238 789.71 €

Dossiers en cours :

- Détournement de Saint-Macaire : environ 300.000.00 €.
- Remplacement de la pompe de la station épuration de Saint-Maixant (Signoret) : une réunion s'est déroulée mercredi 27 mai avec des représentants du SIA et de la commune de Saint-Maixant, la SOGEDO et la SOCAMA (cabinet d'ingénierie spécialisé en aménagement Hydraulique, Cycle de l'eau et assainissement). L'objectif est de redimensionner la station en fonction de la population actuelle et future par le remplacement des vieilles pompes actuelles (refroidissement à eau = grosse consommation d'eau), par des pompes à palettes (refroidissement à air). Il y aura 3 pompes qui fonctionneront en alternance : une en fonctionnement, une en attente et une en maintenance. Il y aura également une remise en état du bâtiment et de ses environs.

Le coût de l'opération sera d'environ 250 000.00 € à la charge de SOGEDO.

La mise en service est prévue fin 2020.

11.5- Syndicat d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) – Rapporteur M. DULUC Gérard

Concernant la réduction de la facture électrique de la commune et afin de lutter contre la pollution lumineuse, un mail a été envoyé à M. SERVEAUX du SDEEG pour connaître la procédure de mise en place d'un système de réglage qui permettrait de couper l'éclairage public toutes les nuits sur un créneau défini.

11.6- Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) – Rapporteur M. le Maire

11-6-1. Délégué

M. le Maire propose au conseil de proposer à la Cdc du Sud Gironde le délégué qui siègera au conseil syndical du SICTOM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** les délégués suivants :

Titulaire : Mme BANOS Catherine.

Suppléant : M. ORGET Julien.

11-6-2. Prime COVID-19

Lors de la dernière réunion, le conseil syndical a voté le versement d'une prime COVID-19 pour les agents du SICTOM.

12. DIVERS

12-1. CNAS – Délégués de la commune

Mme LE LAGADEC expose que depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place une action sociale auprès de leurs agents. Pour répondre à cette obligation, la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) en 2020.

Le CNAS est une association proposant un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales. Elle joue le même rôle qu'un comité d'entreprise dans le secteur privé en proposant des prestations aux agents dont la collectivité a adhéré.

La cotisation s'élève à 3 816.00 € pour 2020.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Mme LE LAGADEC Magali, conseillère municipale, en qualité de déléguée élue pour représenter la commune de Saint-Maixant au sein du CNAS ;
- **Décide** de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Saint-Maixant au sein du CNAS ;
- **Désigne** un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

12-2. Panneau Pocket (application d'alerte et d'informations)

M. le Maire indique que l'abonnement pour la mise en place de l'application Panneau Pocket pour la commune s'élève à moins de 200,00 € par an. Le conseil donne son accord pour mettre en place cette application.

13. QUESTIONS DIVERSES

13-1. Demande de l'association « Club des blés d'or »

M. le Maire fait part de la demande de l'association « Club des blés d'or » qui souhaite reprendre ses activités à la salle des fêtes à compter de septembre prochain.

Actuellement, la salle polyvalente sert aux enfants et aux enseignants pour les repas afin de respecter les distances. On ne sait toujours pas si ce fonctionnement sera maintenu en septembre. Donc en l'absence d'information, le conseil ne souhaite pas s'engager dès aujourd'hui sur la réouverture de la salle polyvalente aux associations en septembre.

13-2. Pétition des riverains au quartier de l'église

Depuis plusieurs semaines, des travailleurs saisonniers en provenance d'Espagne et d'Italie se sont installés sur le territoire de la commune. Ces travailleurs sont employés par l'entreprise « *Les Vignerons du 33* » située à Verdélais. Certains travailleurs se sont installés dans des camping-cars et d'autres ont créé des campements sur un terrain privé près du quartier de l'église. Cela a créé des tensions avec les riverains.

Une pétition a été déposée par certains de ces riverains afin qu'un arrêté municipal soit pris pour interdire le camping aux abords de l'église, conformément à la loi.

M. le Maire indique que des rencontres ont été organisées entre les travailleurs saisonniers, l'entreprise « *Les Vignerons du 33* » et les gendarmes. A ce jour, il ne reste que très peu de saisonniers. Et dès qu'ils auront été payés, ils partiront car l'entreprise « *Les Vignerons du 33* » a indiqué ne plus avoir de travail à proposer.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23H30.

Tableau des signatures – Conseil Municipal du 29 juin 2020.

M. BERNADET Alain, Maire.	M. EMMANUEL-EMILE Juliot.
Mme LE LAGADEC Magali, 1^{ère} adjointe.	M. RAMON Wilfried.
M. DULUC Gérard, 2^e adjoint.	M. DEYRIARD Cédric.
Mme BANOS Catherine 3^e adjointe.	Mme POINSTAUD Aurélie.
Mme GAURY Angélique, 4^e adjointe.	M. ORGET Julien.
Mme AURAIN Christiane.	Mme SYNAKIEWICZ-BYRNES Julie. <i>Excusée</i>
Mme CHARDONNET Fabienne.	M. FIEVET Rudy.
M. MEUNIE Jean-Christophe. <i>Pouvoir à M. BERNADET Alain</i>	Mme CHAUDERON Catherine.
Mme ARQUEY Patricia. <i>Pouvoir à Mme LE LAGADEC Magali</i>	M. MAINET Aurélien.
Mme BERTRAND Nathalie.	